

DOMAINE « CONTRACTUALISATION »

FICHE :
CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CDST)
2020-2022
A DESTINATION DES COMMUNES VAUCLUSIENNES

Le Département de Vaucluse, chef de file en matière de solidarité territoriale, est un partenaire privilégié des communes pour développer leur territoire et permettre la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises. Dans le cadre de sa politique contractuelle et au sein d'un cadre contractuel unique, le Département de Vaucluse a décidé d'apporter une aide financière aux collectivités locales afin de favoriser, au travers du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST), un développement équilibré, équitable et solidaire de son territoire.

Au travers de ce contrat, le Département s'attache à poursuivre et à renforcer une politique de soutien à l'investissement local des communes dans leurs missions d'aménagement du territoire et de développement des services, au plus proche des attentes de ses habitants. Il s'agit d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets, visant ainsi à relever de nombreux enjeux : confortement des centres-bourgs, accessibilité aux services, attractivité, transition écologique, énergétique et numérique, valorisation du patrimoine, mobilité douce, cohésion sociale et citoyenneté, etc...

BENEFICIAIRES :

- Communes.

LES DOTATIONS :

Chaque commune dispose d'une dotation globale sur la période 2020-2022, identique à celle de la précédente phase contractuelle.

Une part minimale de 10 % du montant de chaque dotation sera réservée au financement d'opérations répondant aux critères d'éligibilité de la part « Développement Durable » (cf. document « Part Développement durable du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale »).

LES OPERATIONS POUVANT PRETENDRE A SUBVENTIONS CONTRACTUELLES :

Les opérations prévues par les communes dans leur nouvelle contractualisation devront s'attacher à prendre en compte des objectifs de développement durable inscrits dans l'Agenda 21 et le Plan Climat Energie Territorial du Département, et être en lien avec les politiques publiques et les orientations stratégiques départementales définies, notamment, dans la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et les schémas départementaux sectoriels.

DOMAINE « CONTRACTUALISATION »

Les opérations pouvant prétendre à subventions contractuelles concerneront : les opérations d'investissement, les acquisitions de matériel d'un montant supérieur à 700 € HT, les acquisitions de terrain et les seules études de définition foncière.

Les communes pourront également inscrire, au titre de leur CDST, la poursuite d'opérations ayant fait l'objet d'un financement lors de la précédente phase contractuelle.

Les communes de plus de 5 000 habitants devront présenter des opérations portant sur des thématiques spécifiques (cf. document « liste des thématiques spécifiques à destination des communes de plus de 5 000 habitants »).

LES MODALITES DE FINANCEMENT :

La participation du Département ne pourra en tout état de cause excéder :

- pour les communes de moins de 500 habitants, 80 % du montant HT de la dépense subventionnable à justifier,
- pour les communes de 500 à moins de 2 000 habitants, 70 % du montant HT de la dépense subventionnable à justifier,
- pour les communes de 2 000 à moins de 3 500 habitants, 60 % du montant HT de la dépense subventionnable à justifier,
- pour les communes de 3 500 à moins de 5 000 habitants, 50 % du montant HT de la dépense subventionnable à justifier,
- pour les communes de plus de 5 000 habitants, 40 % du montant HT de la dépense subventionnable à justifier.

La part d'autofinancement (hors T.V.A.) de la commune devra être au moins égale à 20 % des financements publics apportés au(x) projet(s).

LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET D'EXECUTION :

Les communes devront solliciter l'aide financière du Département en demandant la formalisation de leur CDST au travers d'une délibération de leur Conseil municipal, ou d'une décision du Maire prise suite à la délégation accordée par le Conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui approuvera la (ou les) opération(s) à inscrire et son (ou leur) coût. Cette demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- un dossier technique, niveau avant-projet sommaire, ou une note de présentation détaillant chaque opération,
- un plan de financement prévisionnel pour chaque opération à inscrire au contrat (cf. document « plan de financement prévisionnel » à télécharger dans les documents de référence) faisant apparaître les subventions sollicitées, ou obtenues, des divers partenaires financiers, ainsi que la participation effective apportée par le maître d'ouvrage,
- un tableau de synthèse (cf. document « tableau de synthèse des plans de financement prévisionnels » à télécharger dans les documents de référence) regroupant les plans de financement prévisionnels.

DOMAINE « CONTRACTUALISATION »

Les communes pourront solliciter la mobilisation de tout ou partie de leur contrat triennal, dans la limite du montant global de dotation qui leur est affecté.

Deux modifications seront autorisées, par voie d'avenant, sur la période contractuelle 2020-2022.

LES MODALITES DE VERSEMENT DE LA DOTATION CONTRACTUELLE :

Le versement des dotations correspondantes pourra intervenir jusqu'à 30 mois, au plus tard, après la signature du contrat, ou de ses éventuels avenants, étant précisé que les mandats correspondants devront être postérieurs à la délibération du maître d'ouvrage public sollicitant le contrat.


Pour les communes de moins de 1 000 habitants, des avances de 50 % du montant de la subvention contractuelle seront accordées sur présentation d'un ordre de service, bon de commande ou, le cas échéant, d'un acte d'engagement signé du Maire.

LES ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES EN MATIERE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Les communes s'engageront à mobiliser la plateforme « JobVaucluse » dès lors que ce sera possible et à intégrer des clauses d'insertion sociales dans les marchés publics dont le volume financier le permettra (marché dont le coût HT est supérieur à 150 000 €), afin de faciliter l'insertion des publics en difficulté.

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction du Développement et des Solidarités Territoriales
Service Prospective, Soutien aux Territoires, Europe

 04.32.40.78.68